

**Rapport de la Commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'étude du préavis no 32 du 11 octobre 2004
concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 318'000
pour financer la part communale des équipements du quartier du
Châtaignier**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Messieurs Pascal Blum, Jean-Marc Cousin, Pierre Hunkeler, Marc-Antoine Viquerat, David Wulliamoz et de la soussignée désignée comme premier membre, s'est réunie le mercredi 20 octobre dernier dans les locaux du Service des énergies. M. le Conseiller Raymond Guyaz, absent pour quinze jours à l'occasion des vacances scolaires, était dans l'impossibilité de se faire remplacer par un autre membre de son groupe, car aussi bien le préavis que la convocation ont été distribués pendant ce laps de temps. Il n'a donc pas pu en prendre connaissance en temps utile. Aussi la Commission demande-t-elle instamment à la Municipalité de mieux planifier les séances des commissions non permanentes, afin d'éviter de telles pannes à l'avenir.

Cela étant dit, la Commission remercie M. Charles Forestier, Municipal, ainsi que MM. Olivier Schmid, remplaçant du chef SEY et Sandro Rosselet, chef STE, pour leur disponibilité et pour les explications données aux commissaires.

Le préavis traite des raccordements nécessaires au groupe de villas en construction sur l'emplacement d'une ancienne maison familiale, dont les équipements n'auraient pas suffi aux besoins du nouveau quartier. Vu l'impossibilité de brancher les égouts sur la proche STEP de Cheseaux-Noréaz, le promoteur se voit dans l'obligation d'entreprendre, à ses frais, le raccordement au réseau d'Yverdon-les-Bains, ce qui implique l'ouverture d'une tranchée. Dans ces conditions, les services compétents entendent mettre à profit cette tranchée pour y poser les tuyaux servant à l'alimentation en eau, gaz et électricité. Il en résultera une diminution des frais incombant à la Commune. Et comme les maisons en construction seront chauffées au gaz par une centrale de chauffe, la Commune gagnera un client intéressant. Cette solution est également avantageuse du point de vue énergétique.

Le préavis donne tous les détails concernant le coût des travaux, qui se trouve ainsi abaissé du fait qu'il y a partage de certains frais entre la Commune et le promoteur.

Après discussion, la Commission unanime vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver les deux articles du préavis tels que présentés.

Marie-Louise Hefti, rapportrice

Yverdon-les-Bains, le 28 octobre 2004